COMMUNE DE POURLANS

Département de Saône et Loire

6/2026

COMMUNE DE POURLANS

PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15/09/2026/2026 à 18h45

L'an deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :
M. GAVINO Jean-Pierre, M. GAY Rémy, Mme MILLIM Lara, Mme PARIZOT Evelyne, M. PIFFARD Gilbert, M. ROUSSEY Michel, Mme THAV Pauline, Mme VENTARD Karine, Mme GIBOULOT Agnès
Procuration(s) : Mme VENTARD Karine a donné procuration à M. PIFFARD Gilbert
Etai(ent) absent(s) :
Etai(ent) excusé(s) : Mme VENTARD Karine

1. Approbation du PVCM du 10/07/2026
2. Inscription à l'état d'assiette coupe de bois parcelle 21 - Exploitation parcelles 2,5 et 6
3. Vente de bois de chauffage parcelle 9
4. Changement de copieur : Achat ou location /choix du devis
5. Réflexion sur dossier DETR pour travaux 2027/2028 : vidéoprotection/réflexion mur extérieur de l'Eglise.
6. Révision du prix de vente des terrains à bâtir
7. Convention de financement avec SYDESL pour participation/Fonds de mutualisation TELECOM
8. Curage fossés
9. Adhésion à la Fondation du Patrimoine
10. Questions diverses
11. Le quorum étant atteint

1. Approbation du PVCM du 10/07/2026

Le maire résume le compte rendu et soumet ce dernier à l'approbation.

M. André BONNE demande de nouveau si le maire à trouver les textes de loi.

Il demande également si la DDT est venue faire le contrôle, le maire confirme.

Approbation à l'unanimité

M. Michel ROUSSEY arrive juste après l'approbation, du PVCM

Désignation du secrétaire de séance : THAV Pauline

2. Inscription à l'état d'assiette coupe de bois parcelle 21

Autorisation de marquage à l'assiette de coupe par l'ONF de la parcelle de bois 21, soit en vente à un marchand de bois, soit à l'affouage.

Non disponible pour l'exploitation cette année, mais pour l'année prochaine.

Approbation : 11 unanimités

Coupe 2 : elle devait être exploitée depuis ¾ ans.

Proposition à l'état d'assiette pour 2029, coupe rase.

Approbation : 11 unanimités

Parcelle 5 et 6 :

Aurait dû être 2027, repoussé en 2032 => amélioration uniquement

Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2027

Délib n°2026/09/15/1

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 05/08/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits. Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
21 u	2026	2027	2ème éclaircie	2,19 ha

2) INFORME le Préfet de Région des motifs *(art.L 214-5 du CF)* **de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2027 :**

UG	Programme	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
2	2025	2029	Raison commerciale	Rase	2,48ha
5 U	2027	2032	Acquisition du renouvellement	Amélioration	2,16 ha
6 U	2027	2032	Acquisition du renouvellement	Amélioration	2,36 ha

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus[1]	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
Parcelle 21	**Bois de chauffage chêne**					**x**	**X**

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. Vente de bois de chauffage parcelle 9

Délib n°2026/09/15/2

Le maire informe que depuis 3 ans la parcelle 9 est en vente, l'ONF informe qu'un acheteur a fait une proposition à 2 000 € pour la coupe du bois blanc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- D'autoriser l'ONF à vendre la coupe de bois blanc de la parcelle 9 pour la somme de 2 000€ (deux milles euros).

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. Changement de copieur : Achat ou location

Le maire informe le conseil de la panne du copieur.

L'ancien copieur avait été vendu par XEFI, mais la société a mis fin aux contrats de maintenance depuis 2 ans.

Les pièces du copieur ne sont plus disponibles donc il n'est pas réparable.

La commande des cartouches de l'ancien copieur était faite pour l'année en cours et 2027.

Ces dernières ne peuvent pas être reprises.

XEFI DOLE : proposition pour de la location à 150 € TTC / mois sur 60 mois, pas d'option d'achat et reprise de l'ancien copieur à 1000 €

INFO GESTION CHALON : Pas de reprises de cartouches, ni du copieur

Copieur neuf : 4 669 € HT + Coût copie : 0.045 couleur/ 0.0045 € noir et blanc => il intègre le remplacement de pièces défectueuses + bac récupérateur d'encre + cartouches

Reconditionné : 3 576 € HT + Coût copie : 0.059 couleur/ 0.0059 € noir et blanc =>

Location : 80 € HT / 96 € TTC sur 60 mois

CAD : vente uniquement 1 800 euros HT, pas de contrat de maintenance

R. LAGALICE : uniquement de la vente

Copieur neuf OKI environ 2 998.81 € HT, garantie 3 ans.

Il n'y a pas de contrat de maintenance.

Reprise des cartouches : 416 €

Le conseil municipal valide le devis de l'Entreprise LAGALICE

10 POUR et 1 POUR (INFO GESTION)

5. Réflexion sur dossier DETR + Mur de l'église

DETR :

Le maire expose les différents besoins pour l'installation de la vidéoprotection, il informe également le conseil que l'installation va générer un coût supplémentaire nécessaire pour leur fonctionnement (ex : compteur électrique). 8 caméras seraient nécessaires. Nous attendons le devis.

Pour la demande de subvention, il est nécessaire de faire la demande d'ici la fin de l'année.

MUR DE L'EGLISE :

Visite du maçon (JACQUOT LABANTI) pour analyse ce qui est à refaire => 21 076 € (soubassement extérieur des murs).

Nettoyage : contre fort en pierre => 11 885 €

Total = 32 961 € HT

En attente d'autres informations

6. Révision du prix de ventes des terrains à bâtir

Au regard des propositions, l'agent immobilier a proposé de baisser les terrains.

Le maire demande donc l'avis du conseil par rapport à la baisse des prix. Il demande au conseil l'autorisation de baisser les prix et propose une tranche entre 28 000 et 39 000 €.

Approbation : 11

7. Convention de financement avec SYDESL

Le maire résume les différents projets et financement pris en charge par le SYDESL et par la commune concernant les différents travaux à effectuer.

Participation de la commune s'élève à environ 19 297.83€.

PROGRAMMATION FINANCIERE 2026

Délib n°2026/09/15/3

Le maire expose que le SYDESL envisage une étude pour changement de transformateur et enfouissement des lignes – Rue de la Mairie.
Ci-dessous proposition du SYDESL pour avis et confirmation à donner sur le coût de participation.

Cadre de la programmation financière 2026. Le détail ci-après indique le coût estimatif global des travaux :

	Total TTC	Total HT	Montant éligible HT	Participation SYDESL	**Contribution du tiers**
Etudes	10 400,00 €	8 666,67 €	8 666,67 €	8 666,67 €	- €
Travaux Réseau Electrification	161 796,82 €	134 830,68 €	134 830,68 €	134 830,68 €	- €
Travaux Eclairage Public [1]					
Travaux GC Télécom [2]	31 076,22 €	25 896,85 €	25 896,85 €	20 224,60 €	5 672,25 €
Maîtrise d'œuvre interne (9,4%)	23 358,14 €	19 465,12 €	19 465,12 €	9 732,56 €	13 625,58 €
Total des travaux	17 752,78 €	17 752,78 €	17 752,78 €	17 752,78 €	- €
Etudes	244 383,96 €	206 612,10 €		191 207,29 €	**19 297,83 €**

L'application du contrat de concession, les dispositions arrêtées lors du Comité Syndical du SYDESL et l'application des différents réglements d'intervention nous permettent de vous accorder une aide totale de 191 207,29 €. En conséquence, l montant résiduel à votre charge pour les travaux s'élèverait à environ 19 297,83 €.
Pour me permettre de faire réaliser ce projet, je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer, dans un délai de 2 mois, votre accord écrit sur la prise en charge de votre participation.
Le règlement de la contribution s'effectuera à l'initiative du SYDESL après la réalisation des travaux, au vu du décompte définitif et application du coefficient de révision des prix. Le titre sera émis pour le compte du SYDESL au chapitre indiqué dans le tableau ci-dessus.
Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait qu'une participation financière supplémentaire pourrait vous être demandée par l'opérateur de télécommunication XP Fibre pour la partie câblage. Si tel est le cas, un devis vous sera directement adressé par l'opérateur.
Dès lors, vous vous engagez à réaliser les travaux. En cas de refus des travaux suite à l'étude, le montant TTC des études sera à votre charge.
Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait qu'une participation financière supplémentaire pourrait vous être demandée par l'opérateur de télécommunication XP Fibre pour la partie câblage. Si tel est le cas, un devis vous sera directement adressé par l'opérateur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote et accepte à l'unanimité :

- L'étude du SYDESL
- La confirmation des travaux et le coût estimatif des travaux
- La participation du coût financier de la Commune pour 5 672.25€ (Eclairage Public) et 13 625.58€ (travaux télécom)
- Autorise le maire à signer la convention avec le SYDESL pour l'étalement de paiement sur 3 ans concernant les travaux télécom pour un coût estimatif d'environ 13 625.58€.
- Autorise le maire à signer les documents afférents

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9. Curage fossés

Le maire évoque les différents fossés à curer et demande l'autorisation au conseil.

Approbation : 11

10. Adhésion à la fondation du patrimoine

Renouvellement de la cotisation annuelle : environ 100 €

Approbation : 11

11. Questions diverses

Diverses informations :

* syndicat de la sablonne, nomination de 2 délégués (GILBERT + REMY) par la Com Com pour statuer de la dissolution de ce dernier.

* chemin piétonnier : dégâts en raison des intempéries => solution à prévoir

* école : soumis à un plan d'expérimentation. Le maire a participé à une réunion avec Mme la sous-préfète et l'inspecteur de l'éducation nationale le 15/09/2026. L'effectif est en chute (41 à la rentrée 2026) et ça sera la même chose pour la rentrée 2027 => solution à prévoir pour la suite

* Tremplin : Sollicite un soutien financier pour la construction d'un bâtiment pour leurs différents ateliers => à prévoir au prochain conseil

* cérémonie du 11 novembre 2026 : décision de l'horaire : 11h avec présence des pompiers.

* proposition de mettre la commune sur les réseaux sociaux : Accord à Lara MILLIM.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal deux correspondances reçues en mairie :

1. Courriel relatif aux travaux de fauchage sur la commune Monsieur le Maire fait part d'un courriel adressé par Mme GIBOULOT Agnès, accompagné d'une photographie prise par M. BONNE André le 29 juillet 2026 vers 10h00, montrant l'agent communal en cours de fauchage des accotements. Il précise également qu'une altercation est survenue entre M. BONNE André et l'employé communal le mercredi 5 août 2026 aux alentours de 13h00. En réponse, Monsieur le Maire rappelle que si le risque zéro n'existe pas, l'ensemble des mesures de sécurité et des précautions nécessaires avaient bien été mises en œuvre lors de cette intervention, ne justifiant en aucun cas l'interruption du travail de l'agent. Il tient à réaffirmer avec fermeté son plein et entier soutien aux employés communaux dans l'exercice de leurs missions.

2. Courrier recommandé concernant le procès-verbal du 5 juin 2026 Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier recommandé envoyé par Mme GIBOULOT Agnès en date du 21 juillet 2026, sollicitant la rectification du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026. L'intéressée y indique disposer d'un enregistrement audio réalisé par un tiers lors de cette séance publique et se réserve le droit de saisir le Tribunal Administratif. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal concerné a été régulièrement adopté à une large

majorité (9 voix pour) et précise qu'il ne dispose pas du pouvoir de modifier unilatéralement un procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose la situation relative à l'implantation d'une clôture à 0,50 mètre de la limite de propriété, en bordure d'une voie communale au lieu-dit « Le Moulin à Vent ». Sur un linéaire de 200 mètres, ce retrait représente seulement une emprise de 100 m². Face à cet enjeu foncier et de voirie, Monsieur le Maire rappelle avec fermeté que l'intérêt général, incarné en l'espèce par la préservation du domaine public et les intérêts de la commune, doit impérativement primer sur toute considération particulière.

Séance levée à 21h12

Signatures :

Secrétaire de séance *Le Maire*

MAIRIE DE POURLANS 71270 (Saône-et-Loire) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE